

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AR-168T / AR-168RT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ : Agents reprographiques (toner)
du mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SHARP Electronics Europe Ltd
4 Furzeground Way, Stockley Park, Uxbridge, Middlesex, UB11 1EZ, UK

Téléphone : +49 40 2376-0

Adresse e-mail de la per- : compliance@sharp.eu
sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+4940 2376-2525 (à partir de 9:00 à 17:00 CET / CEST, anglais, allemand uniquement)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Non classifié comme dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : aucun

Mention d'avertissement : aucun

Mentions de danger : aucun

Conseils de prudence : aucun

2.3 Autres dangers

Danger potentiel d'une explosion de poussières.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
 Date de la première version publiée : 1.mars 2007
 Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification (RÈGLEMENT (CE)No1272/2008)	Concentration (%)
Copolymère de styrène-acrylate	Confidentiel	Confidentiel	Non classé	80-90
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	Non classé	5-10
Bis(1-(3,5-dinitro-2-oxydophénylazo)-3-(N-phénylcarbamoyl)-2- naphtolato)chromate(1-) d'ammonium	109125-51-1	400-110-2	Self-react. C; H242 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 2; H411	1-5

Pour l'explication des abréviations voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
 Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
 En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
 En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.
 Faire appel à une assistance médicale
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés
 Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin
 Laver les vêtements avant de les remettre.
 Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser
- En cas de contact avec les yeux : Si le produit atteint les yeux, bien rincer avec de l'eau
 Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, Faire appel à une assistance médicale.
 Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
 Mousse résistant à l'alcool
 Poudre chimique sèche
 Dioxyde de carbone (CO2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu
Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Composés du chrome
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risqué.
Évacuer la zone.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air comprimé).
Ne pas laisser des dépôts de poussières s'accumuler sur les surfaces, car ces poussières peuvent former un mélange explosif si elles sont libérées dans l'atmosphère en concentrations suffisantes.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : De l'électricité statique peut s'accumuler et enflammer des poussières en suspension et provoquer une explosion. Prendre les mesures de précaution adéquates, telles que mises à la terre et raccords électriques ou atmosphères inertes.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles Incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Peroxydes organiques
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Noir de carbone	1333-86-4	VME	3,5 mg/m3	FR VLE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Appliquer les mesures pour prévenir les explosions de poussière

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Non requis dans l'usage prévu

Protection des mains : Non requis dans l'usage prévu

Protection de la peau et du corps : Non requis dans l'usage prévu

Protection respiratoire : Non requis dans l'usage prévu

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre
Couleur : noir
Odeur : inodore
Seuil olfactif : Donnée non disponible
pH : Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation : 100 - 130 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
Point d'éclair : Non applicable
Taux d'évaporation : Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) : Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Non applicable
Densité de vapeur relative : Non applicable
Densité : env. 1,1 g/cm³
Masse volumique apparent : env. 0,35 g/cm³
Solubilité(s)
Hydrosolubilité : négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable
Température d'autoinflammabilité : Donnée non disponible
Température de décomposition : Donnée non disponible
Viscosité : Non applicable
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
Peut réagir avec les agents oxydants forts

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 : > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

AMES : négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poisons : CL50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues : CE50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Aucun

14.4 Groupe d'emballage : Aucun

14.5 Dangers pour l'environnement : Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de revision : 30. juin 2015
Date de la première version publiée : 1.mars 2007
Numéro de la FDS : F-01531 (FR_FR)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Self-react. : Substances et mélanges autoréactifs

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

Information supplémentaire

Sources des principales données : Données techniques internes, données provenant des FDS utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.